

Le 29 août 2022

**Décision de la Présidente  
n°46-2022**

**Objet :**

Approbation de l'avenant n° 3 du lot 2 et de l'avenant n° 2 du lot 3 de l'accord-cadre à bons de commande de travaux de voirie

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la délibération n°2020-25, en date du 6 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
  - Vu l'attribution des lots 2 et 3 du marché accord-cadre à bons de commande de travaux d'entretien de voirie / travaux de voirie / travaux abords de bâtiments à l'entreprise REGIL TP (mandataire du groupement d'entreprises REGIL TP /SEEM) par décision de la Présidente n° 01-2021 en date du 6 janvier 2021,
    - Considérant que pour réaliser des travaux non prévisibles à la mise en concurrence du marché, il est nécessaire d'augmenter le montant maximum des lots 2 et 3 jusqu'à leur terme, périodes de reconductions comprises le cas échéant,

### DECIDE

**Article 1 :** d'approuver les avenants qui définissent les nouveaux montants maximums pour les 2 lots attribués au groupement d'entreprises REGIL TP/SEEM :

➤ **Pour le lot 2 :**

Montant annuel du lot 2 de l'accord-cadre avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 600 000,00 €
- Montant TTC : 720 000,00 €

**Communauté de Communes de  
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny  
262 rue Barthélémy Thimonnier  
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72  
contact@cc-valleedugaron.fr

Montant de l'avenant :  
- Taux de la TVA : 20,0 %  
- Montant HT : 90 000,00 €  
- Montant TTC : 108 000,00 €  
- % d'écart introduit par l'avenant : 15,0 %

Nouveau montant annuel du lot 2 de l'accord-cadre :  
- Taux de la TVA : 20,0 %  
- Montant HT : 690 000,00 €  
- Montant TTC : 828 000,00 €

➤ **Pour le lot 3 :**

Montant annuel du lot 3 de l'accord-cadre avant avenant :  
- Taux de la TVA : 20,0 %  
- Montant HT : 400 000,00 €  
- Montant TTC : 480 000,00 €

Montant de l'avenant :  
- Taux de la TVA : 20,0 %  
- Montant HT : 60 000,00 €  
- Montant TTC : 72 000,00 €  
- % d'écart introduit par l'avenant : 15,0 %

Nouveau montant annuel du lot 3 de l'accord-cadre :  
- Taux de la TVA : 20,0 %  
- Montant HT : 460 000,00 €  
- Montant TTC : 552 000,00 €

De signer le présent avenant ainsi que tous documents nécessaires à sa bonne exécution.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente, Françoise GAUQUELIN